

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° n°49 Circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics chargé des ports, de la marine marchande et des pêches, en date du 31 mai 1921 relative à l'augmentation de certaines redevances au profit de la caisse des Invalides de la marine (loi de finances du 29 avril 1921).

n°49

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mai 1921

Numéro JO
n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro
30 juin 1921

TEXTE INTÉGRAL

J'ai eu à plusieurs reprises, l'occasion de constater que les ordonnateurs secondaires du budget colonial dans les ports de la métropole et aux colonies, établissent en deux ou plusieurs expéditions les déclarations spéciales de crédits sans emploi, prévues par l'art. 99 du règlement de comptabilité du 14 janvier 1869 et que ces déclarations sont adressées ensuite au département sous le timbre de divers services, Cette manière de procéder est irrégulière elle est outre, de nature à provoquer dans la tenue des écritures centrales, par suite de doubles emplois, des erreurs matérielles graves, J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter les services placés sous vos ordres à se reporter aux dispositions précitées du règlement de 1869 et à prendre note, pour l'avenir : 1° Que les déclarations spéciales de crédit sans emploi doivent être établies en une seule expédition, modèle no 12 revêtue de la signature du comptable. 2° Que lesdites déclarations doivent être adressées au département sous le seul timbre « Direction du personnel et de la comptabilité. Comptabilité » Sous aucun prétexte et pour quelque cause que ce soit, vous ne devrez, à moins d'instruction spéciales émanant de la direction du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale, établir de duplicata de ces déclarations, ni les adresser à des services de mon département autres que celui chargé de la comptabilité. La présente instruction annule, en conséquence, toutes les prescriptions antérieures qui contraindraient des dispositions contraires,

A. Sarrut pour ampilation la sous-Directeur chargé de la comptabilité M. Horton